

Pourquoi ne pas réformer le droit de grève

Posté le : 20 décembre 2021 00:21 | Posté par : Blog du cercle des économistes e-toile
Catégorie: Concepts fondamentaux, Crise systémique, Europe de l'est, Attitudes, Analyse sectorielle, Histoire économique récente, Réforme, Economie et politique

La France est à nouveau l'otage des syndicats extrémistes, notamment et pas seulement, l'otage de la CGT. La ville de Marseille est envahie d'ordures. Les conducteurs de trains ont menacé de faire grève pendant les vacances. Les électeurs craignent que le programme Péresse soit l'occasion de mouvements violents des syndicats de fonctionnaires, parce qu'elle a proposé de trancher dans les effectifs sous contrat public. Les syndicats pèsent d'un poids excessif sur la politique française.

Madame Thatcher avait osé dire : « je ferais sortir le Royaume-Uni du socialisme ». Parmi les toute-premières mesures bienfaites qu'elle a prises, et qui ne sont plus remises en cause, figurent celles qui concernent le droit de grève. Le droit de grève est constitutionnel et depuis longtemps, partout en Occident, mais toutes les grèves ne sont pas licites et acceptables. Une assez grande diversité existe dans le cadrage, mais le cadrage lui-même existe et il est assez ferme. Sauf au RU d'avant Thatcher et en France, encore aujourd'hui. Nul pays n'avait été aussi loin dans le laxisme que le RU de Wilson, puisque le syndicalisme était la base du mouvement travailliste. Les limitations imposées par Thatcher sont parfaitement démocratiques et justifiées. C'est pour cela qu'elles durent. On les retrouve à peu près partout dans le monde. Sauf en France, le pays de la gréviculture hystérique.

Premier principe : la grève ne peut pas poursuivre d'objectifs politiques.

Corollaire 1 : une grève ne peut concerner que des revendications propres à l'entreprise.

Corollaire 2 : nul salarié d'une entreprise ne peut compromettre l'image de son entreprise dans des grèves et des manifestations qui ne la concernent pas.

Corollaire 3 : les grèves de solidarité sont interdites.

Corollaire 4 : l'appel à des grèves générales est interdit.

Second principe : une grève ne peut pas avoir un coût supérieur à l'avantage réclamé. En un mot, on ne peut pas ruiner une entreprise ou la nation par des grèves trop longues ou trop fréquentes ou ayant trop de conséquences négatives pour les tiers. Certaines techniques de grève qui limitent à l'extrême le coût pour les grévistes tout en ruinant radicalement l'entreprise ne sont pas tolérables. Un exemple : recourir massivement aux arrêts maladie et abuser du droit de retrait pour bloquer la production tout en étant indemnisé par l'entreprise. Au passage, les médecins et les juges complices doivent voir leur responsabilité recherchée.

Troisième principe : les services publics ne peuvent pas être interrompus par des grèves, quel qu'en soit le motif. De même, les services dépendant principalement d'argent public ne peuvent faire grève que dans des conditions précises et restreintes. Il y a bien longtemps qu'on a compris qu'on ne peut pas mettre des gens à garder un pont et les laisser rançonner ceux qui veulent le traverser.

Quatrième principe : les fonctionnaires, dont l'emploi est garanti, n'ont le droit de grève dans aucune partie de la fonction publique ou des services associés.

Cinquième principe : les exactions syndicales contre les biens et les personnes doivent être

empêchées et sanctionnées, avec un pouvoir de décision laissé aux préfets et non aux juges pour stopper immédiatement les actions illicites. Aucune occupation d'usine, aucun vol de matériel ou blocage des entrées n'est acceptable, ni même aucune menace de le faire. L'action préfectorale doit être immédiate pour prévenir et faire cesser ces délits, sans attendre une décision judiciaire. Les sanctions doivent être immédiates et effectives. Les juges ne seront appelés que pour contrôler éventuellement l'action des préfets.

Les lois nouvelles n'ont pas empêché l'exercice du droit de grève au Royaume-Uni et elles ont permis de les pacifier et de concentrer la négociation sur des points précis et, un minimum, raisonnables. On notera que ces règles prévalent depuis des lustres aux États-Unis, en Allemagne, et dans les pays les plus démocratiques du monde.

Alors pourquoi pas en France ?

Pourquoi les politiques considèrent-ils ce sujet fondamental comme tabou ? Ce n'est même pas une question de gauche ou de droite. Les pays socialistes interdisaient toute grève, comme les pays fascistes, dirigés par d'anciens socialistes. Avoir un droit de grève qui s'exerce dans un cadre légal normal n'a rien de choquant. L'anormal c'est de voir qu'à la télévision et dans les radios d'état on présente la mutinerie qui a eu lieu lors d'un voyage du paquebot de France, avec emprisonnement des passagers et détournement du bateau pendant plusieurs jours, comme un haut fait sympathique, qui n'a donné lieu à aucune répression. L'enseignement gauchiste dispensé dans le parcours scolaire milite dans le même sens. Tout le monde en est venu à considérer comme normal qu'il faille demander en justice l'expulsion des grévistes qui occupent un lieu de travail ou qui bloquent un entrepôt. Aux États-Unis, une occupation d'usine provoquerait aussitôt une action de force avec l'expulsion des occupants avec la violence nécessaire et de rudes condamnations... des grévistes.

La France doit revenir à une législation normale de la grève. Aucun candidat n'a mis cette mesure élémentaire à son programme. Cela mesure la terreur dans les partis de droite d'affronter les dogmes illégitimes du socialisme anti démocratique.